



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2024\_D\_044 du 27 mai 2024**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : Demande de subventions pour l'acquisition d'abribacs et de bacs de collecte séparative des biodéchets et des accessoires (FEDER)**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

**Vu** la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**Considérant** que la CIREST est compétente en matière de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets sur son territoire,

**Considérant** que la CIREST souhaite fournir une solution de tri à la source des biodéchets à l'ensemble de la population de son territoire

**Considérant** qu'une aide financière au titre du programme FEDER 2021-2027 pour l'action 2.6.1. « gestion et valorisation des déchets ménagers » peut être attribuée ».

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De solliciter le concours financier de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – action 2.6.1. « gestion et valorisation des déchets ménagers », à hauteur de 80 %, pour l'acquisition d'abribacs et de bacs de collecte séparative des biodéchets et des accessoires.

**ARTICLE 2 :** De fixer le montant prévisionnel pour cet investissement à 452 291,52 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Acquisition de bacs à compost et des accessoires	452 291,52 €	Union Européenne FEDER	361 833,22 €	80 %
		CIREST	90 458,30 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>452 291,52 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>452 291,52 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 27/05/2024

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*